

Décision sur la proposition N°20_003

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	10.02.2021	
1 ^{er} traitement	23.03.2021	
2 ^{ème} traitement	---	
Décision REK	Refusée – contre-proposition acceptée	
Date de validité	01.01.2022	
Pertinent pour la certification à partir du :	01.01.2023	

Références générales et relatives au classeur REKOLE® 5^e édition 2018 et auteur

N° de chapitre & énoncé	Chapitre 8 – La comptabilité par centre de charges
Auteur de la proposition (institution)	Schulthess Klinik

1. Demande, y compris proposition de solution

Situation initiale:

L'administration des patients est facturée selon le nombre de sorties.

Dans le secteur stationnaire, les sorties ne posent pas de problème.

En ambulatoire, les sorties présentent deux difficultés:

- 1.) Très fréquemment, l'année de prestations de la dernière consultation et l'année de sortie ne concordent pas. En règle générale, le cas est bouclé seulement l'année suivante (cf. Chapitre 9.7 Ensemble de règles du cas administratif).
En raison du critère «sortie», les coûts ne sont attribués au cas **QUE LORS** de l'année de sortie. Cela signifie que, dans l'exemple décrit ci-dessus, les coûts ne sont pas attribués à l'année de prestations mais seulement plus tard.
- 2.) Un cas peut représenter de nombreux contacts durant de nombreuses années, sans sortie.
En raison du critère «sortie», les coûts sont attribués au cas **SEULEMENT LORS** de l'année de sortie. Le patient cause pourtant des coûts d'administration (accueil, facturation, centrale téléphonique...) dès qu'il est «présent» lors d'une année.

Administration des patients		(10)
		© H+ Les Hôpitaux de Suisse
Centres de charges facultatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Facturation - Comptabilité débiteurs - Centrale téléphonique - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition de SOP - Disposition des lits - Personnel pour l'affectation thérapeutique - Codage
Contenu (coûts primaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les charges (charges de personnel et de matériel). - A l'exclusion des charges du CC obli. 03 Services de gestion et de coordination décentralisés - Y compris archives des dossiers médicaux (CC Archives) 	
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A' et B.
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448
	B	Charges de personnel et de matériel du centre de charges facultatif Codage (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A'

Nombre de blocs de prestations	A	Toutes les prestations sont évaluées en fonction des sorties.		
	A'	Toutes les prestations sont évaluées en fonction des sorties hospitalières		
Imputation	Unité d'œuvre		Taux de charges	
	A	Sortie (nombre de cas administratif)	Bloc de charges A/Σ sorties	CHF/sortie
Variante minimale	A'	Sortie hospitalière (nombre de cas administratif hospitalier)	Bloc de charges B/Σ sorties hospitalière	CHF/sortie hospitalière
	B			
Variante maximale	A	Cas administratif, pondéré	Bloc de charges A/Σ cas administratif, pondéré	CHF/cas administratif, pondéré
	A'			
Destinataire de l'imputation	A	Cas administratif		
	A'			
	B			

Proposition:

En ambulatoire, les sorties sont supprimées en tant que variante minimale en raison de l'image distordue dans la comptabilité analytique (en part. présentation des coûts en dehors de l'année de prestations).

Définition: un cas ambulatoire est réputé «présent» s'il bénéficie d'une prestation durant l'année de référence.

2. Décision REK

La proposition est refusée à l'unanimité. Une contreproposition est acceptée.

La REK admet que le terme «sortie» pose problème (e. a. pour les cas longs). La difficulté réside dans la description du nombre de blocs de prestations dans le centre de charges obligatoire Administration des patients. C'est là que le nombre de sorties est mentionné, en contradiction avec l'unité «nombre de cas». En l'espèce, le terme «cas» se rapporte aux patients et prend aussi en compte les traitements pour lesquels aucune sortie n'est enregistrée durant l'année de référence.

La REK considère que le terme «sortie» doit être remplacé par «cas» dans la variante minimale et dans la description du bloc de prestations.


3. Conséquences sur le classeur REKOLE®, 5^e édition 2018

(10)		
Administration des patients		
© H+ Les Hôpitaux de Suisse		
Centres de charges facultatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Facturation - Comptabilité débiteurs - Centrale téléphonique - Disposition de SOP - Disposition des lits - Personnel pour l'affectation thérapeutique - Codage - etc. 	
Contenu (coûts primaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les charges (charges de personnel et de matériel). - A l'exclusion des charges du CC obli. 03 Services de gestion et de coordination décentralisés - Y compris archives des dossiers médicaux (CC Archives) 	
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A' et B.
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448
	B	Charges de personnel et de matériel du centre de charges facultatif Codage (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du bloc de charges A'

Antragsnummer: 20_003

Nombre de blocs de prestations	A	Toutes les prestations sont évaluées en fonction du nombre de cas.		
	A'	Toutes les prestations sont évaluées en fonction du nombre de cas stationnaires.		
Imputation	Unité d'œuvre		Taux de charges	
	A	Nombre de cas administratifs	Bloc de charges A/ Σ nombre de cas administratifs	CHF/ cas administratif
Variante minimale	A'	Nombre de cas administratifs stationnaires	Bloc de charges B/ Σ nombre de cas administratifs stationnaires	CHF/ cas administratif stationnaire
	B			
Variante maximale	A	Cas administratif, pondéré	Bloc de charges A/ Σ cas administratif, pondéré	CHF/cas administratif, pondéré
	A'			
Destinataire de l'imputation	A	Cas administratif		
	A'			
	B			

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 06.04.2021	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Michaël Rolle	

Antragsnummer: 20_003